



## Décision relative à une demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché, suite au renouvellement de l'approbation de la substance active pethoxamide, du produit phytopharmaceutique **SUCCESSOR 600***

*de la société* **FMC FRANCE**

*enregistrée sous le* n° 2019-1353

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 3 septembre 2024,*

*Considérant que l'utilisation du produit peut entraîner un risque d'effet nocif pour l'opérateur, les personnes présentes enfants et les résidents,*

*Considérant qu'en conséquence, les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n° 1107/2009 ne sont plus remplies,*

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas renouvelée** en France.



## Informations générales sur le produit

<b>Noms du produit</b>	SUCCESSOR 600 KILAT DUAL NEXT KOBAN
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	FMC FRANCE 11 bis quai Perrache 69002 LYON France
<b>Formulation</b>	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	600 g/L - péthoxamide
<b>Numéro d'intrant</b>	2030419
<b>Numéro d'AMM</b>	2090096
<b>Fonction</b>	Herbicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

A Maisons-Alfort, le 14/05/2025

DocuSigned by:  
  
 AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
 en charge du pôle produits réglementés  
 Agence nationale de sécurité sanitaire de  
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE : Conditions de mise sur le marché

Liste des usages retirés					
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	Délai accordé pour la vente et la distribution	Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks
15205901 Crucifères oléagineuses*Désherbage	2 L/ha	1/an	F (BBCH 10)	6 mois à compter de la présente décision	18 mois à compter de la présente décision
<b>Motivation du retrait :</b> L'usage est retiré en raison d'un risque d'effet nocif pour l'opérateur, les personnes présentes enfant et les résidents, aux nouvelles conditions d'emploi revendiquées.					
15555901 Maïs*Désherbage	2 L/ha	1/an	F (BBCH 16)	6 mois à compter de la présente décision	18 mois à compter de la présente décision
<b>Motivation du retrait :</b> L'usage est retiré en raison d'un risque d'effet nocif pour l'opérateur, les personnes présentes enfant et les résidents et car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques, ni de déterminer l'efficacité du produit en post-levée, aux nouvelles conditions d'emploi revendiquées.					
15805901 Soja*Désherbage	2 L/ha	1/an	F (BBCH 08)	6 mois à compter de la présente décision	18 mois à compter de la présente décision
<b>Motivation du retrait :</b> L'usage est retiré en raison d'un risque d'effet nocif pour l'opérateur, les personnes présentes enfant et les résidents et car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques, ni de déterminer l'efficacité du produit, aux nouvelles conditions d'emploi revendiquées.					